

2021-UNAT-1116, Ashraf Ismail Abed

allah Zaqqout

Décisions du TANU ou du TCNU

L'ordre de l'UNRWA DT contesté intervient clairement dans sa compétence pour émettre des ordonnances de gestion de cas appropriées. Il n'a pas dépassé sa compétence ou sa juridiction pour émettre l'ordonnance n ° 123, et M. Zaqqout n'est pas empêché d'attaquer l'ordonnance interlocutoire plus tard s'il fait appel le jugement final de l'UNRWA DT sur le fond.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Ordonnance n ° 123 (UNRWA / DT / 2020), dans laquelle l'UNRWA DT a statué sur plusieurs requêtes procédurales déposées par M. Zaqqout.

Principe(s) Juridique(s)

Les appels interlocutoires en matière de preuves, de procédure et de conduite du procès ne sont pas à recevoir, même lorsque le premier tribunal de première instance fait une erreur de droit, si la question peut être soulevée plus tard dans un appel contre le jugement final sur le fond. Les appels interlocutoires peuvent être créables dans des cas exceptionnels où le Tribunal de première instance a clairement dépassé sa juridiction ou sa compétence.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

L'appel interlocutoire n'est pas à recevoir.

Applicants/Appellants

Ashraf Ismail Abed allah Zaqqout

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2020-1452

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Jan 2023

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Fraude, fausse déclaration et fausse certification

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

UNRWA RdP TC

- Article 14

Jugements Connexes

2010-UNAT-005

2010-UNAT-008

2010-UNAT-011

2015-UNAT-560

2020-UNAT-1058

2016-UNAT-641

2017-UNAT-789